



Rétractation contrat de vente de céréales

Par **cheron_old**, le **17/06/2007** à **14:52**

Je suis agriculteur, je viens de donner mon accord par téléphone pour la vente de céréales (blé), je viens de recevoir le contrat papier que je dois retourner signé. Sauf que le cours du blé a augmenté 2 jours après, je n'ai toujours pas signé le contrat, je souhaitais savoir si je pouvais me rétracter.
Merci

Par **Jurigaby**, le **17/06/2007** à **15:47**

Bonjour.
Techniquement parlant, le contrat de vente se forme dès lors qu'il y a accord des parties sur la chose et sur le prix. Donc vous avez l'obligation de lui livrer la marchandise au prix bas.
Maintenant, "les paroles s'envolent, les écrits restent". Ce que je veux dire par là, c'est que si jamais vous rompez maintenant le contrat, il lui sera difficile de prouver l'existence dudit contrat.
Evidemment, je ne peux pas vous conseiller pareil comportement...
A bon entendeur.